

LIMOGES MÉTROPOLE
—
Le Président de Limoges Métropole

ARRÊTÉ

du 29 mai 2024

Portant désignation des personnes et des personnes qualifiées participant au jury de concours restreint dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'une patinoire communautaire et portant délégation de fonction à Monsieur Fabien DOUCET

N° 24847

VO le Code de la commande publique et notamment les articles L3214-1, L3214-1, L3214-1, R3214-1 et R3214-1 à R3214-1.

VO la délibération du conseil communautaire n° 11 du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

VO la délibération du conseil communautaire n° 13 du 21 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

VO le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L3214-1 autorisant le Président à déléguer une partie de ses fonctions.

VO les délibérations n° 7 et n° 8 du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 8 juillet 2020 concernant l'élection du Président et des Vice-Présidents, et notamment de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Vice-Président.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner notamment les personnes et personnes qualifiées membres du jury.

CONSIDÉRANT que les personnes et personnes qualifiées ci-dessous désignées au titre d'un jury des membres du jury.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. Outre les membres composant la commission d'appel d'offres de Limoges Métropole, sont désignés comme membres du jury, au titre des personnes et personnes qualifiées et aptes aux délibérations, les personnes suivantes :

- Monsieur Fabien DOUCET en qualité d'ingénieur principal et de chef du service technique d'ouvrage au sein de la Direction de la construction et de l'entretien de la Région Nouvelle Aquitaine.
- Madame Lucile CORNEAU en qualité d'architecte au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute Vienne (CAUE 87).
- Monsieur Jean-Pierre BAILLON, en qualité de technicien principal et de responsable technique du centre aquatique patinoire Haudouin du Grand Angoulême.

Sont également désignés comme personnes qualifiées aptes en qualité d'expert et aptes aux délibérations :

- Madame Sylvie ROBERT, en qualité d'agente aux sports et à la promotion de l'activité physique apte de la piscine à la Ville de Limoges et de Vice-Présidente en charge de l'architecture et de la promotion du tourisme à Limoges Métropole.

ARTICLE 2. Le cas échéant, il pourra être attribué aux personnes susmentionnées, une indemnité de temps et de frais de déplacements calculée comme suit :

- Sans forfait : 75 € net de taxes.
- Indemnité forfaitaire : 500 € de déplacement.

ARTICLE 3. La fonction susdite est déléguée, selon la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L3214-1 du CGCT, à Monsieur Fabien DOUCET, Vice-Président.

Le Président du jury de concours restreint dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'une patinoire communautaire.

ARRÊTÉ

Arrêté portant désignation des personnalités et des personnes qualifiées participant au jury de concours restreint dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre relatif au projet de construction d'une patinoire communautaire

1 DOCUMENT - Publié le 29 Mai 2024



ARR_AUTRES_24847_DESIGNATION_JURY_CONCOURS_CONSTRUCTION_PATINOIRE.pdf
(.pdf, 164,2 Ko)



TÉLÉCHARGER